



**Sections réunies**

DOSSIER CB N° 2017-11-042-01

COMMUNE DE BESSÈDE-DE-SAULT

N° codique : 011004 038

Département de l'Aude

*Article L. 1612-2  
du code général des collectivités territoriales*

**AVIS**

**LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES OCCITANIE,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-12, L. 1612-20 et R. 1612-8 à R. 1612-38 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1, L. 244-1, L. 244-2, R. 232-1 et R. 244-1 à R. 244-3 ;

Vu les lois, décrets et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics ;

Vu les arrêtés du 14 décembre 2016, du président de la chambre régionale des comptes Occitanie, n° 2017-02 relatif aux formations de délibéré et n° 2017-03 relatif aux attributions des sections et autres formations délibérantes ;

Vu la lettre du 7 juin 2017, enregistrée le 9 juin au greffe, par laquelle le préfet de l'Aude a saisi la chambre régionale des comptes Occitanie, sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, du défaut d'adoption dans les délais légaux du budget primitif 2017 de la commune de Bessède-de-Sault ;

Vu la lettre du 12 juin 2017 par laquelle le président de la chambre a informé le maire de la commune de Bessède-de-Sault de la saisine susvisée et l'a invitée à présenter ses observations, soit oralement, soit par écrit ;

Vu la lettre du 16 juin 2017 par laquelle le président de la chambre a informé le maire et le préfet de l'Aude d'une modification de l'identité du rapporteur ;

Vu les observations, échanges contradictoires et documents recueillis ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après avoir entendu Monsieur Matthieu JUVING, premier conseiller, en son rapport ;

**ÉMET L'AVIS SUIVANT :*****Sur la recevabilité de la saisine***

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales:

« si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarter des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.

À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours.

Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget » ;

**CONSIDÉRANT** que, par délibération du 14 avril 2017, le conseil municipal a rejeté le projet de budget primitif 2017 de la commune de Bessède-de-Sault ; qu'en cas d'absence de vote du budget primitif dans les délais légaux susmentionnés, le préfet de l'Aude, qui disposait en l'espèce de la qualité légale lui donnant intérêt pour agir, était fondé à saisir la chambre, en application des dispositions de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ; que les dernières pièces nécessaires au traitement de cette saisine ont été transmises au rapporteur le 3 juillet 2017 ; qu'en conséquence, la saisine du préfet de l'Aude doit être déclarée complète et recevable à compter de cette dernière date ;

***Sur les propositions de règlement du budget primitif 2017 de la commune***

**CONSIDÉRANT** la conformité des comptes de gestion et comptes administratifs 2016, ainsi que la reprise des résultats mentionnées dans le projet de budget primitif 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse de la situation financière met en évidence que la commune ne présente pas de difficultés budgétaires et financières ; que le niveau d'excédent brut de fonctionnement (29,2 % des produits de gestion au 31 décembre 2016) et que le niveau de capacité d'autofinancement brute (27,8 % des produits de gestion au 31 décembre 2016) sont constants sur les cinq dernières années ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Bessède-de-Sault vote son budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ; qu'en conséquence, les propositions de règlement du budget 2017 faites ci-après sont présentées par chapitre ;

**CONSIDÉRANT** que, lorsque la chambre régionale des comptes est saisie dans le cadre du règlement d'un budget local, il ne lui appartient pas de se substituer à l'assemblée délibérante pour décider d'opérations nouvelles ; qu'en un tel cas, elle se limite, dans ses propositions, à prévoir les crédits permettant le fonctionnement normal des services et le paiement des dépenses obligatoires, outre le financement des opérations d'investissement déjà engagées ou rendues nécessaires par l'urgence ou pour raisons de sécurité ;

**CONSIDÉRANT** que le résultat de clôture cumulé en 2016 pour le budget principal est de 70 358,80 € réalisé sur la section de fonctionnement ; qu'il doit, en application des règles d'affectation du résultat, couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement estimé à 14 090 € ; que la proposition de la municipalité d'inscrire 14 090 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » est conforme aux dispositions des articles L. 2311-5 et L. 2311-12 du CGCT ;

### ***Concernant les dépenses de fonctionnement***

**CONSIDÉRANT** que le montant des charges à caractère général inscrit au chapitre 011 à hauteur de 59 620 €, peut être réduit dans une recherche de sincérité des prévisions budgétaires ; qu'il y a lieu de fixer à 59 120 € le montant de crédits à inscrire à ce chapitre ;

**CONSIDÉRANT** que le montant des charges de personnel et frais assimilés inscrit au chapitre 012, à hauteur de 59 000 €, n'appelle pas d'observations ;

**CONSIDÉRANT** que le montant des atténuations de produits, inscrit au chapitre 014 à hauteur de 33 600 €, n'appelle pas d'observations ;

**CONSIDÉRANT** que le montant des autres charges de gestion courante inscrit au chapitre 65, à hauteur de 20 500 € peut être réduit dans une recherche de sincérité des prévisions budgétaires ; qu'il y a lieu de fixer à 20 000 € le montant de crédits à inscrire à ce chapitre ;

**CONSIDÉRANT** que le montant des charges financières, inscrit au chapitre 66, à hauteur 1 550 € n'appelle pas d'observations ;

**CONSIDÉRANT** que le montant des dépenses imprévues de fonctionnement, inscrit au chapitre 022, à hauteur de 219 €, peut être augmenté à hauteur de 1 219 € pour des dépenses éventuelles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu par conséquent de fixer le montant du chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » à 59 746 € ;

### ***Concernant les recettes de fonctionnement***

**CONSIDÉRANT** que le montant des atténuations de charge, inscrit au chapitre 013 à hauteur de 7 000 €, n'appelle pas d'observations ;

**CONSIDÉRANT** que le montant relatif aux produits des services, du domaines et ventes, inscrit au chapitre 70, à hauteur de 14 050 €, doit être augmenté à 14 350 € compte tenu des titres déjà émis à la date du 7 juin 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant relatif aux impôts et taxes, inscrit au chapitre 73 à hauteur de 136 398 € n'appelle pas d'observations ;

**CONSIDÉRANT** que le montant relatif aux dotations et provisions, inscrit au chapitre 74 à hauteur de 18 418 € n'appelle pas d'observations ;

**CONSIDÉRANT** que le montant relatif aux autres produits de gestion courante, inscrit au chapitre 75, à hauteur de 1 700 € n'appelle pas d'observations ;

**CONSIDÉRANT** que le montant relatif aux produits exceptionnels, inscrit au chapitre 77 à hauteur de 50 €, doit être augmenté à 200 € compte tenu des titres émis le 7 juin 2017 ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que la section de fonctionnement est équilibrée, tant en recettes qu'en dépenses, à hauteur de 234 335 € ;

### ***Concernant les dépenses d'investissement***

**CONSIDÉRANT** que les hypothèses retenues par la collectivité dans le cadre de la section d'investissement correspondent à une augmentation de plus de 75 000 € des dépenses d'investissement par rapport au budget 2016, soit une variation de 77,9 % compte tenu de la hausse significative des dépenses réelles d'investissement de 45 685 € en 2016 à 145 160 € en 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité n'a pas de reste à réaliser, en dépenses et en recettes ;

**CONSIDÉRANT** que sur les sept opérations d'équipement prévues pour un total de 145 160 €, l'opération n° 100 « Équipement courant » pour 37 200 € n'est pas justifiée pour des mesures liées à la sécurité des installations communales, ni par le prolongement d'opérations d'investissement déjà approuvées par le conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération n° 168 « Traversée de Gesse » est surestimée de 2 800 € ;

**CONSIDÉRANT** que le montant des dépenses « Immobilisations corporelles », inscrit au chapitre 21 à hauteur 145 160 € peut être réduit dans une recherche de sincérité des prévisions budgétaires ; qu'il y a lieu de fixer à 105 160 € le montant de crédits à inscrire à ce chapitre ;

**CONSIDÉRANT** que le montant des dépenses prévues au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » pour un montant de 9 105 € n'appelle pas d'observations ;

**CONSIDÉRANT** que le montant des dépenses imprévues d'investissement, inscrit au chapitre 20, peut être augmenté à hauteur de 451 € pour des dépenses éventuelles ;

### ***Concernant les recettes d'investissement***

**CONSIDÉRANT** que le montant de 12 880 € inscrit au chapitre 10 « Dotation, fonds divers et réserves (hors 1068) » n'appelle pas d'observations ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de 14 090 € inscrit au chapitre 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » est conforme aux dispositions des articles L. 2311-5 et L. 2311-12 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'au chapitre 13 « Subventions d'investissement », le montant de 42 000 € correspond aux subventions notifiées en 2017 pour l'opération n° 168 « Traversée de Gesse » ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de 40 000 € inscrit au chapitre 16 « Emprunts » n'est pas justifié ; qu'il y a lieu dans le cadre d'une recherche de sincérité des prévisions budgétaires ; de supprimer ce chapitre ;

**CONSIDÉRANT** que le montant prévu au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » de 59 295 € doit être augmenté à 59 746 € ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que la section d'investissement est équilibrée, tant en recettes qu'en dépenses, à hauteur de 131 716 €;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales : « le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel (...), et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice » ; que cette règle est respectée pour le cas d'espèce ;

### ***Sur les propositions de règlement du budget primitif 2017 de l'eau et de l'assainissement***

**CONSIDÉRANT** que le résultat de clôture cumulé en 2016 pour le budget eau et assainissement est de 21 729,12 € réalisé sur la section de fonctionnement ; qu'il doit, en application des règles d'affectation du résultat, couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement; que la section d'investissement présente un excédent de de financement de 46 298,31 € ;

#### ***Concernant les dépenses d'exploitation***

**CONSIDÉRANT** que le montant des charges à caractère général inscrit au chapitre 011 à hauteur de 17 100 €, peut être réduit dans une recherche de sincérité des prévisions budgétaires ; qu'il y a lieu de fixer à 16 100 € le montant de crédits à inscrire à ce chapitre ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de 7 000 € inscrit au chapitre 012 « Charges de personnel, frais assimilés » n'appelle pas d'observations ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de 4 918 € inscrit au chapitre 014 « Atténuation de produits » n'appelle pas d'observations ;

**CONSIDÉRANT** que le montant des dépenses imprévues de fonctionnement inscrit au chapitre 022, peut être augmenté à hauteur de 1 000 € pour des dépenses éventuelles ;

**CONSIDÉRANT** que la somme de 12 447 € inscrit au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » n'appelle pas d'observations ;

#### ***Concernant les recettes d'exploitation***

**CONSIDÉRANT** que le montant de 17 400 € inscrit au chapitre 70 « Vente produits fabriqués, prestations » n'appelle pas d'observations ;

**CONSIDÉRANT** que la somme de 2 489 € inscrit au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » n'appelle pas d'observations ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que la section d'exploitation est équilibrée, tant en recettes qu'en dépenses, à hauteur de 41 618 €;

***Concernant les dépenses d'investissement***

**CONSIDÉRANT** que le montant de 56 256 € inscrit au chapitre 21 « Immobilisation corporelles » peut être réduit dans une recherche de sincérité des prévisions budgétaires ; qu'il y a lieu de fixer à 10 000 € le montant de crédits à inscrire à ce chapitre pour l'opération d'équipement n° 12 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant des dépenses imprévues d'investissement inscrit au chapitre 020, peut être augmenté à hauteur 750 € pour des dépenses éventuelles ;

***Concernant les recettes d'investissement***

**CONSIDÉRANT** que la somme de 12 447 € inscrit au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » n'appelle pas d'observations ;

**CONSIDÉRANT** que le budget 2017 ainsi réglé est en suréquilibre en recettes de la section d'investissement, à hauteur de 45 506 € ; que conformément à l'article L. 1612-7 du CGCT n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section d'investissement comporte un excédent ;

**PAR CES MOTIFS :**

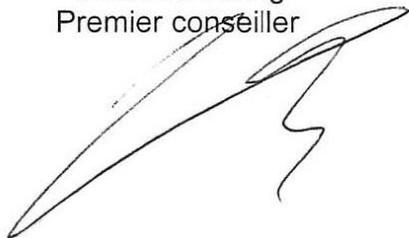
- 1) **DÉCLARE** recevable la saisine du Préfet de l'Aude sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **PROPOSE** au préfet de l'Aude de régler le budget principal 2017 de la commune de Bessède-de-Sault et de son budget annexe conformément au présent avis et aux tableaux ci-après ;
- 3) **RAPPELLE** au maire qu'en application de l'article R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales, le présent avis de la chambre doit être publié, dès sa réception, sous sa responsabilité, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel ; qu'en application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre ; qu'en application du 2<sup>nd</sup> alinéa du même article, l'avis fera l'objet d'une publicité immédiate sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante.

Le présent avis sera notifié au préfet du département de l'Aude, au maire de la commune de Bessède-de-Sault et une ampliation sera adressée au directeur des finances publiques de l'Aude.

Délibéré à Montpellier le 12 juillet 2017.

**Présents :** M. André PEZZIARDI, président de la chambre, président de séance,  
M. Dominique JOUBERT, président de section,  
M. Olivier PAGÈS, président de section,  
Mme Brigitte ROMAN, première conseillère,  
M. Jérôme HENRI-ROUSSEAU, premier conseiller,  
M. Adrien GAUBERT, premier conseiller,  
M. Matthieu JUVING, premier conseiller, rapporteur

Matthieu Juving  
Premier conseiller



André PEZZIARDI  
Le président de la chambre

## Annexe 1 : Tableau de la vue d'ensemble du budget principal

## Proposition de budget (ou de budget rectifié)

Commune (BP) - BESSEDE-DE-SAULT (n° SIRET : 21110038300010)

- Exercice 2017 -

## Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	59 120 €	013	Atténuations de charges	7 000 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	59 000 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	14 350 €
014	Atténuation de produits	33 600 €	73	Impôts et taxes	136 398 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	20 000 €	74	Dotations et participations	18 418 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	75	Autres produits de gestion courante	1 700 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>171 720 €</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>177 866 €</b>
66	Charges financières	1 550 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	100 €	77	Produits exceptionnels	200 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	1 219 €			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>174 589 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>178 066 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	59 746 €			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>59 746 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>234 335 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>178 066 €</b>
D002	Résultat reporté	0 €	R002	Résultat reporté	56 269 €
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>234 335 €</b>	<b>TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>234 335 €</b>

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	59 746 €
---	----------

## Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0 €	010	Stocks	0 €
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	42 000 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
21	Immobilisations corporelles	105 160 €	204	Subventions d'équipement reçues	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
	Total des opérations d'équipement	0 €	23	Immobilisations en cours	0 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>105 160 €</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>42 000 €</b>
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	12 880 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	14 090 €
13	Subventions d'investissement	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	9 015 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	451 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>9 466 €</b>	<b>Total des recettes financières</b>		<b>26 970 €</b>
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>114 626 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>68 970 €</b>
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €	021	Virement de la section de fonctionnement	59 746 €
041	Opérations patrimoniales	3 000 €	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>3 000 €</b>	041	Opérations patrimoniales	3 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>117 626 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>131 716 €</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté	14 090 €	R001	Solde d'exécution positif reporté	0 €
<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>131 716 €</b>	<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>131 716 €</b>

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	59 746 €
---	----------

**PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
Commune (BP) - BESSEDE-DE-SAULT (n° SIRET : 21110038300010)  
VUE D'ENSEMBLE  
- Exercice 2017 -

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	234 335 €	178 066 €
+	+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	56 269 €
=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>234 335 €</b>
	234 335 €	234 335 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	117 626 €	131 716 €
+	+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	14 090 €
=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>131 716 €</b>
	131 716 €	131 716 €
<b>TOTAL</b>		
	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>366 051 €</b>
	366 051 €	366 051 €

## Annexe 2:- Tableau de la vue d'ensemble du budget annexe de l'eau et assainissement

### Proposition de budget (ou de budget rectifié)

Commune (BA) - BESSEDE-DE-SAULT (n° SIRET : 21110038300028)

- Exercice 2017 -

#### Section d'exploitation

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	16 100 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 000 €	70	Ventes produits fabriqués, prestations	17 400 €
014	Atténuation de produits	4 918 €	73	Produits issus de la fiscalité	0 €
			74	Subventions d'exploitation	0 €
65	Autres charges de gestion courante	0 €	75	Autres produits de gestion courante	0 €
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>28 018 €</b>	<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>17 400 €</b>
66	Charges financières	0 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	77	Produits exceptionnels	0 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0 €	78	Reprises sur provisions et dépréciations	0 €
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés	0 €			
022	Dépenses imprévues d'exploitation	1 153 €			
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>29 171 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>17 400 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	0 €			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	12 447 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	2 489 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct	0 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>12 447 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>2 489 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>41 618 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>19 889 €</b>
D002	Résultat reporté	0 €	R002	Résultat reporté	21 729 €
<b>TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées</b>		<b>41 618 €</b>	<b>TOTAL des recettes d'exploitation cumulées</b>		<b>41 618 €</b>

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 958 €
---	---------

#### Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
			13	Subventions d'investissement	0 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
20	Immobilisations incorporelles	0 €	20	Immobilisations incorporelles	0 €
21	Immobilisations corporelles	10 000 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	23	Immobilisations en cours	0 €
	Total des opérations d'équipement	0 €			
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>10 000 €</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0 €</b>
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 106)	0 €
			106	Réserves	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €			
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	750 €			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>750 €</b>	<b>Total des recettes financières</b>		<b>0 €</b>
4581	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	4582	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>10 750 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0 €</b>
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	2 489 €	021	Virement de la section d'exploitation	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	12 447 €
			041	Opérations patrimoniales	0 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>2 489 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>12 447 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>13 239 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>12 447 €</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté	0 €	R001	Solde d'exécution positif reporté	46 298 €
<b>TOTAL des recettes d'exploitation cumulées</b>		<b>13 239 €</b>	<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>58 745 €</b>

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION D'EXPLOITATION	9 958 €
--	---------

**PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
Commune (BA) - BESSEDE-DE-SAULT (n° SIRET : 21110038300028)  
VUE D'ENSEMBLE  
- Exercice 2017 -

			<b>EXPLOITATION</b>	
			DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
			41 618 €	19 889 €
+			+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		0 €	0 €
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		0 €	21 729 €
=			=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>			41 618 €	41 618 €
			<b>INVESTISSEMENT</b>	
			DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
			13 239 €	12 447 €
+			+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		0 €	0 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		0 €	46 298 €
=			=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			13 239 €	58 745 €
			<b>TOTAL</b>	
<b>TOTAL DU BUDGET</b>			54 857 €	100 364 €